

L'EXEMPLE DU FINANCEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT *

*Jean-Claude Colli, gouverneur du Crédit foncier de France et
André Santini, député-maire d'Issy-les-Moulineaux, président du SEDIF*

La situation d'une Institution financière spécialisée peut apparaître plus confortable lorsqu'elle prête directement à une collectivité locale - encore que l'on sache maintenant que ce n'est plus tout à fait sans risque ! Elle l'est en tout cas lorsque cette institution prête à 144 communes regroupées depuis 1922 au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), qui gère le plus important service d'eau d'Europe. Le SEDIF dessert 4 millions d'habitants à travers 120 000 abonnés. Les 8 700 km de canalisations peuvent fournir 1,6 million de m³, 1 million de m³ étant effectivement distribué par jour. En outre, le SEDIF a à traiter une eau parmi les plus polluées de la région ce qui nécessite une haute technicité de ses procédés. Par exemple, le SEDIF a en ce moment une usine en projet qui traitera l'eau de l'Oise par une technique à base de membranes qui sera une première mondiale et dont le coût est estimé à 900 millions de francs dont 300 millions de francs pour la partie membranes.

Le SEDIF gère ainsi un budget consolidé de plus de 3,5 milliards de francs, dont 1,5 milliard de francs est consacré chaque année à l'investissement et à l'entretien. Pourtant, le prix de l'eau reste très raisonnable - il n'a augmenté que de 3% depuis 10 ans ! -, et l'endettement a été réduit malgré des investissements importants, grâce à un autofinancement élevé (87%).

Le choix judicieux de la formule de relation public-privé, l'étude détaillée des dossiers et l'ingénierie financière apportée par le Crédit foncier de France expliquent ces résultats.

Ainsi, le syndicat a confié la gestion des eaux à la Compagnie générale des eaux en régie intéressée afin de conserver un rôle majeur à l'autorité publique, et de responsabiliser les communes vis-à-vis des décisions. « Dans le contrat de régie intéressée, c'est l'autorité publique qui demeure prééminente et qui doit veiller de très près à l'application », a souligné André Santini. Cette forme de régie est rare, mais elle permet au régisseur d'accroître sa rémunération par ses performances. La responsabilité qui reste celle de l'autorité publique a conduit le syndicat à entretenir une tradition d'information de ses membres et de négociation interne approfondie de toute décision. A l'inverse, la présence d'un régisseur collectivise et dépolitise la relation entre chaque maire et ses administrés, dans la gestion quotidienne.

L'objet d'intérêt général, le volume et la durée des investissements expliquent ici encore que la présence d'Institutions financières spécialisées soit naturelle. Pour la réalisation d'une nouvelle et importante unité de traitement des eaux, le Crédit foncier de France a conduit un montage

* Source : colloque du GIFS du 19 janvier 1995.

qui répond à l'identification de deux besoins financiers différents : celui de la construction et du gros entretien, référé à des taux à court terme, et celui de l'amortissement, référé à des taux à long terme. Les techniques de financement sont adaptées à chacun de ces deux besoins.

Entre le Crédit foncier de France et le SEDIF, l'accord procède à la fois d'une culture commune de l'intérêt public et d'une capacité à se situer dans la longue durée, au-delà des décisions immédiates et même des hommes qui les prennent.

Comme pour les autres opérations évoquées, la première clé de la réussite du partenariat est de bien distinguer les responsabilités et d'accorder la formule juridique à l'organisation des responsabilités souhaitée. Si la collectivité n'assume pas complètement son rôle, si les termes du contrat sont elliptiques ou confus, alors les problèmes surgissent. L'expérience des Institutions financières spécialisées leur permet de conseiller utilement les collectivités à ce sujet.

Cette expérience est d'autant plus utile que leur apport n'est pas seulement financier. Les Institutions financières spécialisées sont parfois des groupes aux compétences opérationnelles diversifiées. Grâce au groupe qu'il a constitué autour de lui, le Crédit foncier de France a pu, par exemple, accompagner le prêt structurel qu'il a accordé à une collectivité locale, à la suite d'une expertise financière, avec un prêt à court terme pour la promotion de logements, le financement de logements sociaux (PLA et autres prêts), une expertise immobilière, une assistance d'ingénierie urbaine et même avec un engagement opérationnel, grâce à l'une de ses filiales immobilières. Le Crédit national sait se faire ingénieur, conseil, monteur d'opérations, ou encore participer au capital d'une société. *«Aujourd'hui, être spécialisé, a souligné Jean-Claude Colli, ce n'est plus être spécialiste d'un besoin mais d'un groupe de besoins ou de toutes les dimensions de ce besoin.»*

A travers la diversité de leurs statuts et de leur évolution, voire de leur concurrence, les Institutions financières spécialisées n'oublient pas leur mission publique. Le souci qu'elles partagent de proposer des capacités complémentaires d'intervention reste ainsi au service des objectifs de la collectivité.

Les Institutions financières spécialisées n'interviennent jamais seules, dans ces grands projets. Le financement du SEDIF, par exemple, réunit la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit local de France, la Caisse d'épargne, le Crédit mutuel, la Société générale et le Crédit foncier. Le risque raisonnable est un risque partagé au sein de la communauté financière, en jouant au besoin de spécialisations complémentaires. Les Institutions financières spécialisées apportent leur contribution sans exclusivité. Ce qu'elles ont en commun de différent, c'est une grande habitude de ces projets très complexes, et surtout le fait qu'ils sont la priorité permanente de leur action.